

Mad. de  
Lorraine.  
14. Aug. 59

Madame,

Le sieur duare s'est discharge<sup>2</sup> fidèlement  
 de <sup>soyau</sup> tout ce que G. A. lui avoit ~~mis~~ <sup>commis</sup>; et  
 j'ay receu avec ce que je dois de creance à  
 ce qui par de vos ~~ordres~~ <sup>ordres de vos faveurs</sup>, mais non pas avec  
 ce que j'avois prepare de ~~restitution~~ <sup>restitution</sup> de cas  
 que le corp de mariau m'est ~~este~~ <sup>este</sup> applique  
 par la ville mein<sup>2</sup> ~~meine~~ <sup>meine</sup> qui s'a insinue.  
 J'attens ~~subis~~ <sup>subis</sup> que cela arrive, ~~est~~ <sup>est</sup> suite de  
 ce que G. A. m'a fait ~~espeirer~~ <sup>espeirer</sup> par ~~la plume~~  
~~de est~~ <sup>vous</sup> ~~entremetteur~~; et pour ~~si~~ <sup>si</sup> abryer la  
 piece de royte aux solennitez ~~requies~~ <sup>requies</sup> en droit  
 de cette importance, j'adjoute ~~le~~ <sup>les</sup> ~~copies~~ <sup>copies</sup> des  
 formis ~~de~~ <sup>ambas</sup> depuis peu par celle autre  
 grande main<sup>2</sup> dont j'ay eu l'honneur  
 d'interire N. A. par le passé, avec quelques  
 autres pieces ~~de~~ <sup>de</sup> dependant du royte, que  
 N. A. trouva ~~reglie~~ <sup>reglie</sup> avec beaucoup de  
~~prezence~~ <sup>prezence</sup>, et avec tout ce qui il faut de belle  
 circonstance, pour porter l'ambassade à des  
 Etats considerables, comme en parle le titre.  
 N. A. jugera, s'il s'y ~~concontre~~ <sup>concontre</sup> aucune  
 chose qui puisse servir à la magnificence  
 de son d'uisin, que s'il s'y ~~efforce~~ <sup>efforce</sup> ~~ij~~  
 par des Rois et des Princes vos Parents,  
 et en suite à l'elance ~~ville~~ <sup>ville</sup> l'ambassade  
 de Mad. Candabore, que je prie que dans  
 ce pays de ~~me~~ <sup>me</sup> ~~se~~ <sup>se</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~se~~ <sup>se</sup>  
 à la piece française, tendant à luy  
 augmenter l'honneur de la Cour, que



